

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251 115 517 700 Fax: 5517844
www.africa-union.org

HHS51092 – 133/29/15

**QUATRIEME (4^{ème}) SESSION ORDINAIRE DU COMITE
TECHNIQUE SPECIALISE SUR LE DEVELOPPEMENT
SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI (STC-SDLE-4)
4-8 AVRIL 2022
ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE**

Thème : « Améliorer le bien-être et le niveau de vie en Afrique »

**PROJET DE CADRE DE POLITIQUE ET DE PLAN
D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT**

Table des matières

PRÉAMBULE	3
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	4
SECTION A : CONTEXTE	4
A1. Pertinence.....	4
A2. Vision stratégie.....	5
A3. Portée et objectif.....	6
SECTION B : PRINCIPES DIRECTEURS ET APPROCHES TRANSVERSALES	7
B1. Approche axée sur les droits de l'homme.....	7
B2. RECONNAÎTRE ET REDRESSER LES INIQUITÉS.....	7
B3. Inclure et placer les personnes âgées au centre du processus d'élaboration des réponses au vieillissement.....	8
B4. Soutenir les familles et les communautés.....	8
B5. Tirer pleinement parti du potentiel des nouvelles technologies.....	9
B6. Élargir la protection sociale.....	10
B7. Tirer pleinement parti de l'intersection entre le vieillissement et d'autres grandes tendances démographiques, sociales et environnementales.....	11
SECTION C : DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUES	11
C1. Adapter et garantir l'accès aux systèmes de santé.....	11
C2. Développer les systèmes de soins à long terme.....	13
C3. Investir dans les rôles intergénérationnels des personnes âgées.....	14
C4. Aborder la question de l'élimination et de la maltraitance des personnes âgées.....	15
C5. Assurer une sécurité de revenu adéquate.....	16
C6. Éliminer la discrimination fondée sur l'âge.....	17
C7. Garantir l'accès à un logement convenable et au cadre bâti.....	17
C8. Appuyer la participation active des personnes âgées aux processus politiques et de gouvernance.....	18
C9. Assurer l'accès à l'apprentissage et à l'éducation plus tard dans la vie.....	19
C10. Encourager la recherche et la formation axées sur l'Afrique en matière de vieillissement et les dernières années de la vie.....	20
C11. Permettre aux jeunes de se préparer à une vie ultérieure.....	
SECTION D : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES	21
D1. Commission de l'Union africaine.....	21
D2. Autres organes de l'UA.....	22
D3. États membres.....	23
D4. Communautés économiques régionales (CER).....	24
D5. Organisations de personnes âgées (OPO).....	24
D6. Organisations de la société civile (OSC) et autres acteurs non étatiques (OSC, bailleurs de fonds, agences des Nations unies, secteur privé, leaders communautaires, organisations confessionnelles, universités et médias).....	25

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

UA	Union africaine
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
ACHPRPWDs	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique
OSC	Organisations de la société civile
OPOs	Organisations de personnes âgées
G & E	Genre et équité
TIC	Technologies de l'information et de la communication
OIT	Organisation internationale du Travail
M & E	Suivi et évaluation
CER	Communautés économiques régionales
ODD	Objectif du Millénaire pour le développement
SMART	Spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et limité dans le temps
ONU	Nations unies
CEA	Commission économique pour l'Afrique
OMS	Organisation mondiale de la santé

PRÉAMBULE

La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (la Conférence),

Guidée par les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine et dans la Charte des Nations Unies ;

Notant que l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2000 identifie le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'État de droit et de la bonne gouvernance comme des principes essentiels au bon fonctionnement de l'Union africaine ;

Reconnaissant l'égalité et la valeur de toutes les personnes âgées dans toute leur hétérogénéité et la diversité de leurs réalités vécues, leurs handicaps, leurs déficiences, leurs expériences, leurs possibilités, leurs perspectives et leurs choix en tant que membres à part entière de la société ;

Rappelant en outre que les droits des personnes vivant dans les situations les plus vulnérables, y compris les personnes handicapées, ont été reconnus dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des Objectifs de développement durable qui leur succèdent ;

Reconnaissant que les personnes âgées ont une dignité inhérente et une autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix ;

Reconnaissant en outre la volonté et les préférences des personnes âgées à travers leur participation pleine et active et leur inclusion dans la société ;

Préoccupés par le fait que les personnes âgées continuent de subir des violations des droits de l'homme, une discrimination systémique, une exclusion sociale et des préjugés dans les sphères politiques, sociales et économiques ;

Reconnaissant que les familles, les tuteurs et les soignants jouent un rôle primordial dans la vie des personnes âgées et qu'ils devraient être soutenus dans cette tâche ; ;

Préoccupés également par le fait que des mesures efficaces et adéquates n'ont pas été prises pour veiller à ce que les personnes âgées puissent exercer pleinement leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres ;

Notant avec satisfaction les contributions de la société civile, en particulier des organisations de personnes âgées et de leurs familles, aux progrès accomplis, notamment par une sensibilisation continue aux droits des personnes âgées, l'innovation en matière de bonnes pratiques et l'engagement pour influencer les politiques ;

Notant également avec préoccupation l'impact disproportionné des conflits armés et d'autres urgences sur les personnes âgées en Afrique, y compris les catastrophes naturelles, les épidémies sanitaires et les impacts du changement climatique ;

Déterminée à veiller à ce que les droits et la dignité des personnes âgées doivent être promus, protégés et garantis afin de leur permettre de jouir pleinement de tous leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales sur une base d'égalité avec les autres.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

SECTION A : CONTEXTE

A1. Pertinence

1. Sur le plan démographique et dans un avenir prévisible, l'Afrique est et restera la plus jeune de toutes les régions du monde. La forte proportion d'enfants et de jeunes de la population africaine représente un atout important pour l'avenir du continent. En même temps, tandis que la proportion de personnes âgées de la population africaine restera inférieure à dix pour cent dans les décennies à venir, leur nombre absolu augmentera de manière extraordinaire et rapide : plus vite que dans toute autre grande région du monde.
2. Selon le contexte, l'âge avancé est défini par des attributions biologiques, sociales ou psychologiques. Défini par l'âge chronologique comme les personnes âgées de 60 ans et plus, le nombre de personnes âgées - déjà 74 millions en 2020 - devrait presque tripler pour atteindre 216 millions en 2050. Rien qu'à l'horizon 2030, le continent africain comptera 30 millions de personnes âgées supplémentaires. Des projections assez similaires apparaissent lorsqu'on utilise un autre critère pour définir une personne âgée : 15 ans d'espérance de vie restante.
3. Ce vieillissement de la population africaine est, et doit être reconnu comme, un autre indicateur essentiel de l'unique réalité démographie du continent et du potentiel qui lui est inhérent.
4. L'Afrique fait maintenant face à un défi urgent et doit saisir l'occasion pour établir des pratiques, des systèmes, des institutions et des environnements juridiques et politiques susceptibles de répondre aux besoins et d'exploiter les capacités des cohortes actuelles et futures de personnes âgées, afin de soutenir les aspirations générales du continent en matière de développement.
5. Au cours des deux dernières décennies, les États membres ont pris des mesures cruciales afin de reconnaître et de répondre à la nécessité d'agir en ce qui concerne les questions de vieillissement et les populations âgées.
6. En 2002, l'adoption du premier Cadre politique et plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement (AUPFPAA) a permis de saisir l'éventail des problèmes liés au vieillissement sur le continent, de proposer des solutions, à cet effet, et de stimuler une expansion constante du débat sur le vieillissement sur le continent.
7. Depuis lors, un nombre encore restreint, mais croissant, d'États membres ont, à titre individuel, élaboré d'importantes politiques, des dispositions juridiques ou des structures institutionnelles au niveau national, ainsi que des stratégies ou des programmes sectoriels sur le vieillissement et les personnes âgées.
8. De manière collective, les États membres ont pris des engagements prioritaires et ambitieux pour faire respecter les droits des personnes âgées, grâce à l'adoption, en 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées.
9. Des orientations politiques collectives ont été définies dans des Positions africaines communes sur les systèmes de soins à long terme (2017), et dans une Position de l'UA

sur la valeur des investissements dans la population âgée de l'Afrique pour tirer parti d'un dividende démographique (2019).

10. En dépit de ces avancées, la concrétisation de réponses globales et intersectorielles sur le vieillissement et les personnes âgées demeure disparate. Trop souvent, les actions en faveur des personnes âgées sont considérées comme tendant à faire oublier les investissements dans la jeunesse ou d'autres domaines prioritaires, et ne sont plus devenues prioritaires.

11. L'un des obstacles au progrès est l'absence d'un cadre politique stratégique et axé sur l'avenir qui clarifie l'argument en faveur des investissements dans les populations âgées et en définit les orientations prioritaires stratégiques, dans le cadre des efforts déployés par les États membres pour atteindre leurs objectifs d'ordre général de développement social et économique, et qui contribue à ces efforts.

12. Ce cadre adapté doit prendre en compte les immenses changements intervenus depuis 2002 sur les plans social, économique, physique, environnemental, culturel et politique ; ainsi que les technologies disponibles, l'architecture politique et juridique consolidée au niveau continental et mondial, l'ensemble des connaissances scientifiques pertinentes sur le vieillissement et les populations âgées en Afrique, et les enseignements tirés des réponses aux questions de vieillissement mises en place sur le continent.

13. Enfin, un cadre doit tenir compte d'autres tendances et événements importants ayant un impact sur l'Afrique, comme les changements climatiques, la migration, l'urbanisation, le développement des infrastructures, les conflits et les catastrophes, notamment la récente crise du Covid-19, dont le redressement constituera un défi majeur pour les années à venir.

A2. Vision stratégie

14. La vision stratégique du cadre repose sur la vision globale du continent d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale. Les objectifs stratégiques de ce cadre sont de trois ordres.

15. Tout d'abord, est une reconnaissance inébranlable de la valeur et de la dignité inhérente des personnes âgées d'Afrique et un engagement à défendre leurs droits et libertés sous-tendu par l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des Personnes âgées en Afrique

16. Deuxièmement, une prise de conscience ferme et indélébile que les investissements dans les populations vieillissantes et âgées **ne** sont pas distincts, marginaux ou ne dévient pas des objectifs qui visent à améliorer les perspectives des enfants, des jeunes et des femmes dans la poursuite du processus de développement social et économique.

17. Au contraire, les investissements stratégiques tout au long de la vie visant à améliorer les capacités et le bien-être des personnes âgées peuvent profiter aux personnes âgées et aux jeunes aujourd'hui et à l'avenir et favoriser la cohésion et la prospérité des sociétés.

18. En effet, ces investissements peuvent permettre de tirer pleinement parti des relations entre les jeunes et les personnes âgées, et des influences intergénérationnelles

que les adultes âgés exercent sur les expositions, les opportunités et les perspectives des jeunes, aux niveaux, familial, communautaire et de la société. De surcroît, les investissements dans les capacités et le bien-être plus tard dans la vie ont le potentiel de miser sur les atouts latents des personnes âgées qui donnent lieu à la transformation : leur expérience et leur générativité.

19. Troisièmement, pour consolider les deux premiers points susmentionnés, la poursuite généralisée d'investissements globaux ayant pour objectif d'adapter les systèmes et structures sociaux, sanitaires, politiques et économiques existants ou à en créer de nouveaux, afin de renforcer les capacités, l'engagement et le bien-être de toutes les personnes âgées. Élaborés en collaboration avec les personnes âgées elles-mêmes, ces systèmes et structures sont conçus afin de :

- i. éliminer l'âgisme et la discrimination et l'exclusion fondées sur l'âge plus tard dans la vie ;
- ii. réduire les principales vulnérabilités et éliminer les inégalités au sein de cette population âgée ; et
- iii. optimiser le fonctionnement mental, physique et psychosocial tout au long de la vie, et
- iv. reconnaître, soutenir et exploiter les rôles et influences intergénérationnels des personnes âgées.

A3. Portée et objectif

20. Le présent document de politique fournit à l'UA et à ses agences, aux communautés économiques régionales, à l'ensemble des États membres africains et aux autres parties prenantes des orientations stratégiques, afin de justifier et de formuler des réponses stratégiques prioritaires sur les questions de vieillissement et les personnes âgées à tous les niveaux et dans tous les secteurs, comme partie intégrante des efforts fondamentaux de développement.

21. Le présent cadre fournit, par ailleurs, un point de référence pour :

- i. L'engagement des parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes âgées, les jeunes générations, les organisations de la société civile, les agences des Nations Unies, les agences donatrices et les universités, investies dans la conception de la recherche et de la génération de connaissances visant à comprendre pleinement et à relever les défis et les opportunités du vieillissement sur le continent.
- ii. L'échange et l'apprentissage multipartites et intersectoriels aux niveaux, communautaire, sous-national, national et des communautés économiques régionales (CER).
- iii. L'établissement de partenariats et de relations, ou la mobilisation de ressources, pour travailler avec l'UA, les CER et les États membres dans le but de mettre la thématique du vieillissement au service de l'avenir du continent.

22. En conséquence, le cadre représente une contribution africaine pertinente à la fois à la Décennie d'action sur le vieillissement en bonne santé (2020-2030) et à la Décennie générale d'action et de mise en œuvre des objectifs du développement durable (2020-2030).

SECTION B : PRINCIPES DIRECTEURS ET APPROCHES TRANSVERSALES

1. L'Afrique est un continent diversifié et son peuple vieillit dans divers contextes. Il est important de reconnaître l'importance fondamentale du genre pour façonner les expériences de vie ultérieures et de reconnaître la diversité et les disparités marquées dans le statut, les possibilités, les capacités, le bien-être et l'espérance de vie de la population âgée. Alors que de nombreuses personnes âgées vivent dans la pauvreté et en mauvaise santé dans toute la région, d'autres jouissent de la richesse, de l'influence ou d'une santé robuste. Malgré et précisément en raison de cette grande diversité, un certain nombre d'approches transversales essentielles doivent être mises en œuvre pour le développement et la traduction des réponses dans tous les domaines d'action stratégique.

B1. Approche axée sur les droits de l'homme

2. Toutes les actions et approches recommandées en ce qui concerne ce cadre stratégique doivent permettre de promouvoir, de protéger et de respecter les droits de l'homme et les libertés des personnes âgées – et d'adhérer aux principes d'universalité, d'indivisibilité, d'égalité et de non-discrimination, de participation, de reddition de comptes, dont les États membres africains ont réitéré leur engagement dans les conventions et instruments pertinents aux niveaux continental et international, notamment dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole sur les droits des personnes âgées.

Approches stratégiques

- a) Signer, ratifier et mettre en œuvre dans son intégralité le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées et établir un cadre solide pour suivre sa mise en œuvre.
- b) Développer la capacité des « détenteurs de droits » de faire valoir leurs droits, y compris au moyen d'examins indépendants du rendement du gouvernement et de mécanismes clairs de reddition de comptes, de plaintes et de griefs.
- c) Garantir le droit à un recours effectif, y compris judiciaire, et garantir l'égalité d'accès à la justice, notamment par la fourniture d'une aide juridictionnelle.

B2. RECONNAÎTRE ET REDRESSER LES INIQUITÉS

3. Dans tous les domaines d'action stratégique de ce cadre, il est essentiel que des efforts soient déployés pour cerner et comprendre les inégalités qui se recoupent dans les résultats pertinents, selon le sexe, le handicap, l'âge ou d'autres facteurs -- et de veiller à ce que les réponses soient conçues pour corriger ces disparités

Approches stratégiques

- d) Dans l'ensemble des domaines d'action, examiner, documenter et analyser la nature et l'étendue des inégalités sociales, liées à l'âge, au sexe et à d'autres facteurs pertinents
- e) Dans tous les domaines d'action, veiller à ce que les réponses juridiques, politiques et programmatiques soient développées et dotées de ressources afin de corriger les inégalités sociales pertinentes, en veillant à ce que les groupes les plus marginalisés soient prioritaires

B3. Inclure et placer les personnes âgées au centre du processus d'élaboration des réponses au vieillissement

4. Dans tous les domaines d'action stratégique de ce cadre, il est essentiel que les points de vue des personnes âgées soient centrés sur la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi et la production de rapports sur les réponses.

Approches stratégiques

- a) Mettre en place et maintenir des mécanismes et des plates-formes pour assurer la participation active et la consultation des personnes âgées, y compris celles des groupes marginalisés et exclus, dans les processus de conception de politiques ou de programmes, de développement, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, d'apprentissage et de production de rapports.

B4. Soutenir les familles et les communautés

5. L'Afrique considère les familles et leurs communautés comme des groupes sociaux prioritaires dans lesquels la vie des personnes âgées se déroule et dans lesquels les défis et les opportunités de la vie ultérieure doivent être compris. En même temps – et tout en reconnaissant la pression exercée sur les capacités et les ressources des familles - l'Afrique considère les familles et les communautés comme une force sur laquelle le développement du continent peut et doit miser.

6. L'élaboration de réponses au vieillissement et aux questions des personnes âgées dans l'ensemble des domaines stratégiques doit donc tenir compte de la manière dont les modalités et initiatives existant aux niveaux familiaux et communautaire peuvent être exploitées et mises à profit. Cela doit permettre de garantir que les capacités et les ressources des communautés et des familles dans tous les contextes sont soutenues de manière adéquate pour répondre aux besoins et être réceptif à la volonté et aux préférences des personnes âgées.

Approches stratégiques

- a) Développer une compréhension solide et fondée de l'hétérogénéité des formes, des circonstances et des dynamiques familiales africaines et des expériences des personnes qui les constituent, des normes et des valeurs qui sous-tendent les familles et les communautés, et des ressources et des capacités sur lesquelles les familles et les communautés s'appuient.
- b) Cartographier et tirer des leçons des réponses existantes à base familiale et communautaire sur le vieillissement et les personnes âgées.

- c) Établir et maintenir des mécanismes et des plates-formes de collaboration des parties prenantes afin de s'assurer que les familles et les communautés sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration des réponses aux questions de vieillissement et des personnes âgées.
- d) Assurer des ressources suffisantes, y compris par le biais de la protection sociale, pour soutenir les capacités des familles et des communautés dans le cadre de réponses axées sur le vieillissement.

B5. Tirer pleinement parti du potentiel des nouvelles technologies

7. L'Afrique connaît une croissance exponentielle de la pénétration et de l'acceptation des technologies de l'information et de la communication (TIC) - les technologies mobiles sont devenues désormais la plus grande plate-forme technologique du continent. Les personnes âgées sont à la fois des agents actifs et des bénéficiaires potentiels de l'exploitation et des interventions des TIC. Ces technologies offrent d'énormes possibilités de jouer un rôle important dans le cadre de l'élaboration de réponses aux questions de vieillissement.

8. Les personnes âgées n'ont souvent pas accès aux technologies numériques ou en sont exclues. Cela peut aggraver et multiplier leurs inconvénients existants

9. Les efforts visant à renforcer les TIC dans le sillage de ces réponses doivent permettre de prendre en compte et d'aborder la question de la fracture numérique entre les jeunes et les personnes âgées et au sein de la population âgée. Cette fracture reflète la diversité des cultures différentes, avec des niveaux variés de confort, d'acceptation et de compétences technologiques parmi les générations et cohortes successives de personnes âgées, et se perpétuera avec l'introduction continue de nouvelles technologies. En même temps, l'exploitation des TIC peut représenter une occasion de renforcer les liens parmi et entre les générations.

Approches prioritaires

- a) Établir un lien, tirer les enseignements des politiques ou des programmes existants afin de faciliter l'accès aux TIC ou leur exploitation par les personnes âgées ou entre les générations.
- b) Élaborer des interventions et des programmes axés sur les TIC, qui sont acceptables, abordables, adaptés et accessibles aux personnes âgées, du point de vue culturel.
- c) Prendre en compte les perspectives intergénérationnelles et intergénérationnelles dans le processus de planification, de conception et de mise en œuvre opérationnelles des interventions axées sur les TIC en faveur des personnes âgées.
- d) Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et interventions en matière de TIC, qui permettent aux personnes âgées d'acquérir des compétences dans ce domaine, qui sont accessibles, abordables, appropriées et susceptibles d'être optimisées dans le cadre de programmes, intergénérationnels et intergénérationnels.

- e) Affecter des ressources et des infrastructures adéquates pour garantir des TIC universellement accessibles et adaptées aux besoins des personnes âgées.

B6. Élargir la protection sociale

10. Dans l'Agenda social 2063, l'Afrique reconnaît le droit à la protection sociale tout au long du cycle de vie. Assurer l'accès à la protection sociale est à la fois un impératif économique et un impératif social : il est nécessaire pour promouvoir un développement durable inclusif et axé sur les personnes, qui réduira la pauvreté et les inégalités et générera une résilience face aux chocs futurs.

11. Le droit à une protection sociale de base pour les personnes âgées et les familles est essentiel pour garantir la dignité et d'autres droits humains grâce à l'accès aux soins de santé essentiels, à l'assurance sociale, à la protection sociale, aux services sociaux de base et à la sécurité du revenu.

12. Alors qu'un nombre croissant d'États membres mettent en place de nouveaux régimes de protection sociale ou étendent les régimes existants, ces régimes restent souvent limités dans leur couverture et leur champ d'application, dont la plupart sont essentiellement axés sur la prestation de pensions sociales dont les niveaux sont généralement insuffisants pour répondre aux besoins de base.

13. Une expansion des mesures de protection sociale doit donc faire partie intégrante du développement de réponses dans tous les domaines d'action stratégique (ci-dessous) concernant l'adaptation des systèmes de santé, le développement de systèmes de soins de longue durée, la garantie de la sécurité et de la sûreté, la garantie d'une sécurité du revenu adéquate, l'accès à l'apprentissage et à l'éducation et à un logement adéquat.

Approches stratégiques

- a) Élaborer ou améliorer les politiques et la législation existantes en matière de protection sociale afin de garantir qu'un ensemble de base pleinement adéquat de protection sociale pour toutes les personnes âgées est prévu, et que les vulnérabilités particulières, par exemple par le biais de handicaps, sont traités de façon appropriée pour assurer l'égalité entre les divers groupes.
- b) Étendre la couverture et l'orientation des régimes de protection sociale existants axés sur la vieillesse afin d'inclure, outre la sécurité des revenus, la couverture sanitaire universelle, l'accès aux soins à long terme, assurer la sûreté et la sécurité, l'accès à l'éducation et à l'apprentissage et l'accès à un logement adéquat.
- c) Renforcer la gouvernance, le financement et l'administration des régimes de protection sociale et veiller à ce qu'ils disposent de ressources adéquates.
- d) Mettre en place et maintenir une structure de coordination efficace, un système de gestion et d'information tel qu'un registre unique et un mécanisme de responsabilisation pour tous les programmes de protection sociale.

B7. Tirer pleinement parti de l'intersection entre le vieillissement et d'autres grandes tendances démographiques, sociales et environnementales

14. Outre le vieillissement de la population, l'Afrique connaît un ensemble d'autres tendances démographiques, sociales et environnementales importantes, dont les principales sont la migration et le déplacement, l'urbanisation et la croissance des bidonvilles, les changements climatiques et les situations d'urgence, ainsi que leurs implications pour le développement rural. Les personnes les plus touchées par ces problèmes cruciaux sont les personnes âgées, qui, en même temps, peuvent en déterminer la forme et les réponses.

15. La prise en compte des réponses à ces tendances en même temps que les réponses aux questions de vieillissement et des personnes âgées s'avère extrêmement importante, en conséquence : Le vieillissement doit être appliqué comme une lentille afin d'informer les réponses par le biais de chacune des préoccupations essentielles et, vice versa, la prise en compte de la migration, de l'urbanisation, des changements climatiques, des urgences et du développement rural doit permettre d'informer l'élaboration des réponses sur le vieillissement.

Approches stratégiques

- a) Renforcer une compréhension solide de la manière dont les défis et les opportunités du vieillissement et des populations âgées se conjuguent avec les questions de migration, d'urbanisation, de changement climatique, de situations d'urgence et de développement rural, et sont pertinents pour y répondre.
- b) Recenser et évaluer la priorité à accorder aux questions de vieillissement et aux personnes âgées dans les réponses existantes sur la migration, l'urbanisation, les changements climatiques, les urgences et le développement rural.
- c) Établir et maintenir des mécanismes de participation intersectorielle afin de veiller à ce que les réponses aux questions de migration, d'urbanisation, de changements climatiques, aux situations d'urgence et au développement prennent en considération des solutions qui ont fait l'objet d'une planification, d'un financement, d'une mise en œuvre et d'un suivi, adéquats.

SECTION C : DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUES

C1. Adapter et garantir l'accès aux systèmes de santé

16. En Afrique, les systèmes de santé restent orientés vers les besoins des groupes d'âge les plus jeunes - notamment la santé maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses et la prévention primaire des principales maladies non transmissibles par des changements de comportement liés au mode de vie. La réponse des services de santé face aux problèmes de santé plus chroniques et complexes et aux besoins de santé prioritaires des personnes âgées demeure minime.

17. Dans le même temps, les personnes âgées font face à des obstacles géographiques, physiques, financiers, technologiques et autres à l'accès aux soins de santé, ainsi qu'à des obstacles liés aux conditions dans les établissements de santé et aux attitudes âgistes de la part des agents de santé.

18. Des mesures sont nécessaires pour aligner les systèmes de santé sur les besoins des populations âgées dans le contexte de la couverture sanitaire universelle. L'objectif global doit être d'éliminer les obstacles à l'accès et de fournir des services qui maintiennent ou améliorent les capacités physiques, mentales et psychosociales « intrinsèques » des personnes âgées et préviennent la dépendance aux soins.

19. Pour ce faire, il faut délaisser l'approche purement clinique, axée sur la détection et le traitement des maladies pour offrir des services sur mesure qui répondent aux besoins multidimensionnels des personnes âgées de façon intégrée et centrée sur les personnes et les relations qui soutiennent la capacité des personnes âgées de prendre soin de soi. Ancrés dans un solide système de gestion des cas, ces services doivent permettre de :

- i. Reconnaître, prévenir et gérer les troubles et les syndromes gériatriques ;
- ii. détecter et traiter les marqueurs précoces de déclin des capacités ; et
- iii. traiter les principales conditions chroniques des personnes âgées, comme les troubles musculo-squelettiques et sensoriels, les maladies cardiovasculaires et les facteurs de risque, tels que l'hypertension et le diabète, les troubles mentaux, la démence et le déclin cognitif.

Actions recommandées

- a) Concevoir et introduire un ensemble essentiel de services de santé intégrés, en s'inspirant des approches africaines pertinentes, qui s'appuient sur une solide gestion des cas pour répondre aux besoins multifformes et optimiser les capacités physiques et mentales des personnes âgées aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire.
- b) Développer ou étendre des systèmes de proximité pour promouvoir la prestation de services aux personnes âgées à domicile ; améliorer les connaissances en matière de santé des personnes âgées et leur participation à la conception et au suivi des services
- c) Améliorer les environnements physiques et les systèmes et procédures de gestion au sein des établissements de santé pour s'assurer qu'ils sont « adaptés aux personnes âgées », c'est-à-dire qu'ils garantissent aux personnes âgées l'accès à tous les services, commodités et options.
- d) Allouer des ressources suffisantes pour maintenir la prestation de ces services et mettre en place une protection sociale spécifique et d'autres mesures pour assurer aux personnes âgées un accès physique et financier à ces services.
- e) Mettre en place et maintenir des structures permettant de développer, d'élargir, de maintenir et de gérer un personnel de santé convenablement formé et possédant les compétences requises en matière de soins gériatriques et d'autres domaines pertinents d'expertise axée sur le vieillissement.

C2. Développer les systèmes de soins à long terme

20. Le nombre de personnes âgées qui ne sont plus en mesure de vivre de manière autonome sans l'aide d'autrui, et qui ont besoin de soins et de soutien est appelé à augmenter. Conformément aux valeurs familiales africaines, la plupart des soins à long terme (SLD) pour ces personnes âgées sont, à ce jour, dispensés par les familles - principalement par les aides familiales non rémunérées, étant donné que les services publics de soins à long terme ou de soutien restent limités.

21. Dans un contexte de pauvreté, de migration et d'autres tensions, les indications montrent i) des déficits généralisés dans l'adéquation et la qualité des soins à long terme que les familles sont en mesure de fournir, avec des conséquences sur le bien-être et la dignité des personnes âgées bénéficiaires de ces soins et ii) des impacts négatifs de la prestation des soins à long terme sur les ressources familiales et sur la santé, les opportunités sociales et économiques des femmes qui aident.

22. Il existe un besoin et une demande évidents de services de soins à long terme (LTC) organisés et de soutien accessibles, et un secteur de soins à long terme organisé encore petit, mais en expansion, y compris une variété de modèles, évolue de manière largement organique et non coordonnée. Cependant, la dominance, jusqu'à présent, des prestataires de soins à but lucratif ou des services caritatifs pour les plus vulnérables, ainsi que le regroupement des services dans les zones urbaines métropolitaines, signifie que l'accès aux services de soins et de soutien organisés reste limité à une petite minorité.

23. Il s'avère nécessaire d'agir afin de développer des systèmes locaux, durables et équitables de fourniture de soins de longue durée et de services d'assistance organisés - pour soutenir, compléter ou, le cas échéant, remplacer les soins fournis par les familles - tout en prenant soin de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, et en proposant un domaine important de création d'emplois pour les jeunes Africains dans le cadre d'une économie des soins à long terme.

24. Une telle expansion de l'offre organisée de soins à long terme doit permettre de garantir une formation adéquate et des conditions décentes d'emploi pour le personnel soignant, et d'établir des mécanismes solides pour garantir la qualité des soins fournis ainsi que leur coordination avec les soins de santé. Les modèles novateurs de soins à long terme accessibles au sein de la communauté, à domicile ou dans une institution, qui ont commencé à voir le jour dans divers contextes africains et qui maintiennent une participation essentielle des familles, constituent des approches potentielles sur lesquelles il faut miser.

Actions recommandées

- a) Comprendre entièrement les dispositions actuelles, les expériences, les impacts, les besoins, les attentes et les normes et valeurs sous-jacentes de la prestation et de la réception des soins à long terme dans différents contextes.
- b) Mettre en place une coordination nationale intersectorielle et des mécanismes de participation des parties prenantes pour orienter le développement d'un système national de prestation de services de soins à long terme ou de soutien de manière équitable et durable.

- c) Recenser et tirer des enseignements des modèles novateurs en matière de soins en Afrique, qui sont organisés au niveau de la communauté, à domicile ou dans une institution, et qui conservent un rôle essentiel pour la famille.
- d) Allouer des ressources adéquates afin d'appuyer ces services ou cette aide et introduire des mesures de protection sociale pour garantir l'accès des personnes âgées et de leurs familles à ces services ou à cette aide.
- e) Mettre en place des systèmes et les doter de ressources adéquates pour développer, maintenir et gérer un personnel national de soins à long terme formé de manière convenable.
- f) Établir et fournir des ressources adéquates à un système doté de mécanismes de suivi et de surveillance afin d'élaborer et d'appliquer des normes de qualité cohérentes et robustes pour la prestation des soins de longue durée

C3. Investir dans les rôles intergénérationnels des personnes âgées

25. Les personnes âgées sont généralement – mais à tort – considérées comme non pertinentes pour la réalisation de progrès social et économique axés sur les enfants et les jeunes et la réalisation d'un premier dividende démographique. Pourtant, une perspective intergénérationnelle révèle que les personnes âgées sont directement pertinentes et constituent une ressource potentielle pour stimuler un développement aussi vaste. Leur réticence découle des positions et des fonctions intergénérationnelles que les personnes âgées assument déjà au sein des familles et des collectivités et des nouveaux rôles sociétaux qu'elles pourraient jouer.

26. Dans les communautés africaines, les personnes âgées occupent, entre autres, des postes d'anciens, de chefs traditionnels ou religieux, d'agriculteurs, de propriétaires fonciers ou de décideurs, en particulier dans l'agriculture paysanne. Dans les familles souvent élargies, les personnes âgées assument des rôles de chefs de famille ou de ménages ou d'aînés ; comme prestataires de soins, tuteurs ou gardiens de jeunes enfants ; comme bénéficiaires de soins de longue durée de la part de parents plus jeunes, principalement des femmes, ou en tant que contributeurs de revenus et de soutien matériel aux jeunes générations.

27. Grâce à ces rôles existants, les personnes âgées façonnent – négativement, directement ou indirectement – les expositions et les opportunités des enfants et des jeunes adultes, et donc leurs capacités futures. Les limitations du fonctionnement, des capacités ou des ressources des personnes âgées signifient que leurs influences intergénérationnelles ne sont souvent pas aussi favorables qu'elles pourraient ou devraient l'être.

28. Les investissements visant à améliorer la santé, les connaissances, la sécurité du revenu et l'accès aux services de soins de longue durée des personnes âgées peuvent contribuer à maximiser leurs effets positifs et à minimiser leurs effets intergénérationnels négatifs sur les perspectives d'avenir des jeunes.

29. De même, la mise en place de nouveaux programmes de mentorat intergénérationnel au niveau de la société pour tirer parti de l'expérience et des compétences du nombre croissant de professionnels ou d'entrepreneurs âgés ou retraités pourrait aider à améliorer les capacités des enfants et des jeunes.

Actions recommandées

- a) Susciter un débat plus large sur la pertinence des personnes âgées pour la réalisation d'un premier dividende démographique et l'intégrer dans les cadres nationaux de la population et du développement.
- b) Chercher à améliorer la santé, les connaissances, le travail décent, la sécurité du revenu et l'accès aux services de soins de longue durée des personnes âgées dans le cadre de stratégies visant à renforcer les capacités des enfants et des jeunes ;
- c) Encourager le partenariat entre les secteurs public et privé pour mettre en place des programmes axés sur les enfants et les jeunes et de nouvelles plates-formes et mécanismes formels dotés de ressources adéquates pour l'échange intergénérationnel et le mentorat dans le but partager l'expérience et les compétences des personnes âgées tout en facilitant un échange dans les deux sens.
- d) Saisir les traditions et les connaissances pertinentes des cohortes actuelles de personnes âgées et encourager toutes les générations à tenir compte de cette ressource potentielle.

C4. Aborder la question de l'élimination et de la maltraitance des personnes âgées

30. Les personnes âgées ont droit à la sécurité et à une vie exempte de toute forme de maltraitance. Il s'agit notamment de la maltraitance, de l'exploitation, de la violence et de la négligence financières, physiques, sexuelles et psychologiques, des pratiques traditionnelles préjudiciables, ainsi que des abus dont sont victimes les femmes âgées en matière de droits de propriété, et de toute forme d'abandon ou de négligence à l'égard des personnes âgées qui a lieu au sein de la famille ou qui est perpétrée ou tolérée par l'État, ses institutions ou ses agents, quel que soit le lieu où elle a lieu.

31. Il n'en reste pas moins que les personnes âgées sont victimes de cette maltraitance - même si elle n'est pas souvent signalée, et que les données solides sur son ampleur, ses contextes et les facteurs à l'origine de cette maltraitance sont rares. De surcroît, et en partie à cause du manque de données, la sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, les mécanismes de signalement de ce phénomène et les services de soutien aux victimes restent limités, tandis que les systèmes juridiques, administratifs et programmatiques visant à prévenir, enquêter, punir et à éliminer la maltraitance des personnes âgées sont insuffisamment développés.

Actions recommandées

- a) Mettre en place des mesures visant à sensibiliser les professionnels de la santé et de l'aide sociale, les travailleurs domestiques, les soignants, les autres personnes offrant des services aux personnes âgées et le public.
- b) Fournir des informations et des mécanismes officiels de signalement pour permettre et encourager les professionnels concernés, les prestataires de services, les membres de la famille ou de la communauté, le public et les

personnes âgées elles-mêmes à réagir aux cas de maltraitance des personnes âgées et à les signaler.

- c) Créer de nouveaux services intersectoriels ou renforcer ceux qui existent déjà, et garantir l'accès universel à ces services pour aider les victimes de la maltraitance des personnes âgées.
- d) Garantir l'accès à la justice en adoptant des mesures législatives, administratives et autres dotées de ressources appropriées et accessibles pour prévenir, enquêter, punir et éradiquer les actes de maltraitance des personnes âgées dans les sphères privée et publique.
- e) Améliorer la capacité à collecter, à ventiler, à analyser, à utiliser et à disséminer des informations de routine et des données statistiques pertinentes - sur la prévalence, les tendances, les facteurs de risque, les auteurs et l'accès aux services de soutien, aux recours et aux réparations - pour toutes les formes de violence, d'abus et de négligence dans toutes les tranches d'âge

C5. Assurer une sécurité de revenu adéquate

32. Les régimes de retraite, et la sécurité des revenus qu'ils procurent ont un impact transformateur pour les personnes âgées et leurs familles, grâce au renforcement de la dignité, de l'indépendance et de la sécurité alimentaire, tout en facilitant l'accès aux services de base, notamment les soins de santé et l'éducation.

33. Pourtant, la majorité des personnes âgées en Afrique, en particulier les femmes âgées, n'ont toujours pas accès à une pension. Seule une petite minorité reçoit des pensions contributives basées sur l'emploi formel, car la grande majorité des emplois en Afrique continue d'être dans le secteur informel. Dans le même temps, la couverture des pensions non contributives ou « sociales » reste limitée.

34. Même là où les pensions sociales sont en place, leurs niveaux sont généralement insuffisants pour répondre aux besoins fondamentaux, tandis que les défis dans leur gouvernance, leur accès et leur responsabilité peuvent saper la sécurité du revenu que les personnes âgées en tirent.

Actions recommandées

- a) Cartographier et tirer les enseignements des politiques et programmes de sécurité du revenu de vieillesse existants en Afrique
- b) Reconnaître le droit des personnes âgées aux pensions sociales dans les lois et politiques nationales
- c) Établir de nouveaux régimes de retraite sociale ou étendre les régimes existants, garantissant une couverture universelle et des niveaux de prestations pleinement adéquats pour répondre aux besoins de base
- d) Améliorer la gouvernance des régimes de retraite sociale et veiller à ce que les processus et procédures d'accès à ceux-ci soient décentralisés, dignes, simples et sûrs.

- e) Mettre en place des mécanismes de suivi et de responsabilisation des ressources adéquates qui répondent pleinement aux bénéficiaires plus âgés
- f) Développer des régimes contributifs adéquats et efficaces de sécurité du revenu de vieillesse pour les travailleurs du secteur informel

C6. Éliminer la discrimination fondée sur l'âge

35. Les personnes âgées, quelles que soient leurs capacités, leur sexe, leurs croyances, leurs aptitudes ou leur statut socio-économique, ont le droit d'être traitées sur un pied d'égalité devant la loi et le droit d'être protégées contre la discrimination dans la vie publique, y compris sur le marché du travail.

36. Si certaines personnes âgées, du fait de leur statut, bénéficient de l'inclusion, du pouvoir et de l'influence, d'autres, en revanche, continuent de subir une discrimination systémique, l'exclusion sociale et les préjugés dans les sphères politiques, sociales et économiques. Cette discrimination peut, entre autres, poser des défis ou occasionner l'exclusion des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, la participation aux processus de gouvernance et l'accès aux services financiers, à la justice et aux soins de santé.

37. Des réponses sont nécessaires afin d'éliminer la discrimination des personnes âgées fondée sur l'âge et pour contrer les attitudes de discrimination envers les personnes âgées qui la sous-tendent.

Actions recommandées

- a) Promulguer de nouvelles lois ou renforcer les lois existantes sur l'égalité des âges et la non-discrimination dans les sphères politiques, sociales et économiques, avec un accent sur les groupes, comme les femmes, les personnes âgées vivant avec un handicap ou les migrants, susceptibles de subir des formes multiples et conjuguées de discrimination, tout en prévoyant des mesures explicites et inclusives de mise en œuvre, de suivi, d'établissement de rapports et d'application.
- b) Abolir les lois, politiques et pratiques existantes qui sont discriminatoires en raison de l'âge, notamment les limites d'âge et les exceptions à la règle de l'égalité des âges.
- c) Mettre en place et déployer des mécanismes permettant aux personnes âgées de déposer des plaintes et de demander réparation en cas de déni du droit à la non-discrimination en raison de leur âge.
- d) Concevoir des programmes de sensibilisation pour contrer les attitudes discriminatoires envers les personnes âgées.

C7. Garantir l'accès à un logement convenable et au cadre bâti

38. Le droit à un logement convenable et à l'accès aux infrastructures construites tel que les transports, les services de base tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité, les loisirs et les technologies et systèmes d'information et de communication, est un élément clé des droits à un niveau de vie acceptable et à la non-discrimination. Le type de logement dans lequel vivent les personnes âgées et le cadre auquel elles ont accès ont un impact

direct sur leur bien-être - par le biais d'effets tangibles, comme l'accès aux services publics de base ainsi et les facteurs intangibles, notamment le sentiment d'appartenance.

39. L'insécurité du logement et le manque d'accès au cadre chez les personnes âgées reflètent souvent des effets conjugués, par exemple la pauvreté résultant du manque de revenus, du handicap et l'égalité hommes-femmes, mais peuvent également être déterminés par des facteurs comme les droits de succession, la maltraitance des personnes âgées, la migration, la santé et le handicap.

Actions recommandées

- a) Développer une compréhension solide de l'hétérogénéité des expériences, des défis et des impacts du logement, de l'absence de domicile et de l'accès aux cadres bâtis chez les personnes âgées.
- b) Recenser et tirer les enseignements des réponses politiques ou programmatiques existantes pour construire des logements adéquats ou élargir l'accès aux cadres bâtis pour les personnes âgées.
- c) Aligné sur les principes de conception universelle, construire des logements et des infrastructures accessibles, abordables, accessibles, économe en ressources, sûrs, résilients, bien connectés et bien situés dans les contextes ruraux et urbains qui répondent aux besoins changeants à mesure que les gens vieillissent et peuvent favoriser la l'intégration.
- d) Élaborer de nouvelles politiques et lois ou renforcer les politiques et les lois existantes qui prennent compte du droit à un logement adéquat pour toutes les personnes âgées, tout en tenant compte de leurs préférences.

C8. Appuyer la participation active des personnes âgées aux processus politiques et de gouvernance

40. Les personnes âgées ont le droit de participer à la vie sociale et culturelle en s'appuyant sur leur droit à la liberté d'expression, de représentation et d'association, ainsi qu'à l'information et à la participation aux processus de décision publique.

41. Toutefois, la participation des personnes âgées aux discours publics et aux processus de prise de décision reste limitée et leur voix est souvent ignorée. Ceci reflète, entre autres, le manque de mécanismes ou de forums pour amplifier la voix collective des personnes âgées et assurer leur participation aux processus publics, ainsi que le nombre insuffisant d'organisations de la société civile représentant les personnes âgées et le manque de coordination entre elles.

Actions recommandées

- a) Abolir les lois qui restreignent la participation des personnes âgées et soutenir effectivement la création de forums ou de plates-formes de la société civile pour favoriser et amplifier la voix collective des personnes âgées.
- b) Établir et financer de manière adéquate des mécanismes pour assurer la participation des personnes âgées aux discours de politique publique et aux processus de prise de décision basé sur des valeurs africaines progressistes.

C9. Assurer l'accès à l'apprentissage et à l'éducation plus tard dans la vie

42. L'accès à l'apprentissage et à l'éducation des adultes est reconnu comme étant un élément essentiel du droit à l'éducation. L'accroissement de la longévité élargit les possibilités d'accès à l'éducation de base et à l'éducation avancée et aux compétences à l'âge adulte et d'en tirer parti pour favoriser des sociétés inclusives, équitables, tolérantes, durables et fondées sur la connaissance.

43. L'apprentissage tout au long de la vie est compris comme englobant toutes les formes d'éducation, fondées sur des valeurs inclusives, émancipatrices, humanistes et démocratiques., avec l'alphabétisation, y compris l'alphabétisation numérique, ainsi que la compréhension de la langue, sont les fondements les plus importants sur lesquels construire un apprentissage complet, inclusif et intégré tout au long de la vie pour les personnes de tous âges – Englobant un continuum d'apprentissage allant de l'apprentissage formel à l'éducation non formelle à informelle ; un tel apprentissage est. L'alphabétisation, y compris l'alphabétisation numérique, ainsi que la compréhension de la langue, sont des exigences essentielles pour renforcer les capacités des personnes âgées à faire face aux défis et aux complexités changeants de la vie, de la culture, de l'économie et de la société.

44. Pourtant, nombre de personnes âgées, particulièrement les femmes, en raison des désavantages cumulés tout au long de leur vie, ne savent toujours pas lire et écrire, alors que l'accès à toutes les formes d'apprentissage et d'éducation plus tard dans la vie reste minime.

Actions recommandées

- a) Recenser et tirer des leçons des réponses existantes en matière d'éducation des adultes et d'apprentissage tout au long de la vie liées au vieillissement.
- b) Élaborer de nouvelles mesures, ou améliorer les mesures existantes, et mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et des mesures législatives pour garantir une éducation des adultes complète et participative, respectueuse du vieillissement.
- c) Affecter des ressources et une expertise adéquates pour fournir une éducation des adultes sensible au vieillissement et adaptée au contexte, y compris une éducation de base, et des programmes de formation aux TIC avec une plus grande échelle, gamme, couverture pour assurer l'accès à toutes les personnes âgées.
- d) Favoriser la qualité, la réactivité et la pertinence de l'éducation des adultes axée sur le vieillissement en élaborant conjointement avec les personnes âgées des critères de qualité pour les programmes d'études, le matériel didactique et les méthodologies d'enseignement, y compris l'apprentissage intragénérationnel entre pairs.

C10. Encourager la recherche et la formation axées sur l'Afrique en matière de vieillissement et les dernières années de la vie

45. Il s'avère essentiel de renforcer les capacités et d'accroître la production de données et de connaissances sur le vieillissement qui soient pertinentes au niveau local, afin d'étayer l'élaboration de politiques et de programmes dans tous les domaines d'action stratégiques susmentionnés et de faire en sorte que les institutions et les universitaires africains occupent la place qui leur revient dans les débats sur la thématique du vieillissement sur le continent et au-delà.

46. L'élargissement des connaissances et des compétences requises parmi les professionnels et les praticiens concernés, mais aussi parmi les décideurs et les planificateurs des secteurs de la santé, du social et de l'économie, est d'une importance capitale pour la planification et la mise en œuvre efficaces des réponses aux questions du vieillissement.

Actions recommandées

- a) Veiller à l'élaboration et à l'inclusion de modules de programmes d'études axés sur le vieillissement ou de cours spécialisés dans l'enseignement supérieur et la formation dans les disciplines et domaines d'études pertinents.
- b) Allouer des ressources pour favoriser le développement d'une masse critique de chercheurs et d'experts universitaires africains sur la thématique du vieillissement et l'expansion de la recherche sur le vieillissement menée par l'Afrique sur le continent.
- c) Mettre en place la collecte, l'analyse et la production des rapports sur les données relatives au vieillissement et suffisamment ventilées par âge dans le cadre d'enquêtes nationales de routine de la collecte d'informations administratives.
- d) Assurer la création et la facilitation de centres de formation et de renforcement des capacités sous-régionaux ou continentaux sur le vieillissement pour la prise de décisions par les décideurs, les planificateurs, les professionnels et les praticiens.

C11. Permettre aux jeunes de se préparer à une vie ultérieure

47. Le vieillissement est un processus qui commence à la naissance et se termine à la mort. Les capacités, le bien-être, les conditions et les inégalités des personnes âgées sont influencés par des choix, des expériences et des expositions différents plus tôt dans la vie. En plus des efforts plus vastes visant à améliorer les possibilités et les capacités des jeunes Africains, il est important que des efforts soient faits pour leur permettre de se préparer et de façonner des perspectives pour leur propre vie ultérieure. Pour préparer leur avenir, il est essentiel de sensibiliser et de faire comprendre aux jeunes l'âge avancé et les attitudes constructives envers les personnes âgées. Il est tout aussi important pour un engagement intergénérationnel positif dans le présent.

Actions recommandées

- a) Développer une formation sur les questions du vieillissement, des personnes âgées et de l'âgisme pour les enfants et les jeunes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et pour ceux qui ne font pas partie de l'enseignement formel.
- b) Inclure une formation sur les effets à long terme des modes de vie malsains grâce à la promotion de la santé chez les jeunes adultes
- c) Mobiliser les jeunes adultes sur la valeur et les possibilités et les mécanismes d'épargne et de préparation financière pour la vie ultérieure
- d) Aider les adultes d'âge moyen à se préparer et à planifier tous les aspects de la retraite.
- e) Encourager les jeunes à participer à des activités intergénérationnelles et à apprendre avec les personnes âgées
- f) Stimuler et mobiliser les médias, les secteurs public et privé, la société civile et le milieu universitaire dans une conversation nationale sur notre avenir vieillissant

SECTION D : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

48. Tandis que l'UA et ses États membres sont chargés en premier lieu de la mise en œuvre du cadre politique, d'autres parties prenantes publiques et privées mettent à disposition leurs compétences et leurs connaissances afin d'intégrer les questions du vieillissement dans les processus multisectoriels de planification et de mise en œuvre du développement, à tous les niveaux, conformément aux plans et priorités au niveau national pour la promotion des droits et de l'inclusion des personnes âgées.

49. Il s'avère nécessaire de documenter et de compiler un recueil professionnel de personnes âgées afin d'exploiter leurs capacités et le dividende démographique.

D1. Commission de l'Union africaine

50. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce cadre politique, l'UA aura pour rôles et responsabilités de l'UA de :

- a) Examiner l'ensemble des politiques, programmes et budgets existants de l'UA afin de s'assurer qu'ils prennent en compte l'ensemble des questions de vieillissement, dans l'esprit du Protocole sur le vieillissement de l'Union africaine et du Plan d'action international sur le vieillissement ;
- b) Mettre en place un Conseil consultatif sur le vieillissement comme mécanisme ad hoc, grâce à l'aide des États membres, afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des politiques, budgets et plans sur le vieillissement au niveau continental.
- c) Promouvoir et vulgariser ce cadre politique le plus largement possible. Sensibiliser les États membres, la communauté internationale des

donateurs, le secteur privé et les organisations de la société civile à la nécessité d'adopter ce cadre politique et de le mettre en œuvre.

- d) Allouer des budgets et mobiliser des ressources auprès des partenaires au développement, le secteur privé et les Africains de la diaspora en vue d'assurer la mise en œuvre des objectifs du cadre politique, notamment dans le domaine du renforcement des capacités des organes de l'UA, des CER et des États membres.
- e) Élaborer des outils de collecte de données de suivi et d'évaluation pour les États membres et collaborer avec le gouvernement de chaque État membre pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Cadre politique, et pour trouver des solutions en cas de difficultés.
- f) Obtenir des rapports bisannuels des États membres, examiner les rapports et évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du cadre stratégique, dont les facteurs et les questions qui contribuent au processus de mise en œuvre ou l'affectent.
- g) Associer les ONG continentales, les organisations de personnes âgées et les organisations de la société civile, notamment les organismes de défense des droits de l'homme, les organisations de femmes et de filles handicapées et les personnes handicapées individuelles dans la mise en œuvre du cadre politique et la mobilisation des ressources ;
- h) Faire rapport sur la mise en œuvre du cadre politique aux organes politiques compétents de l'UA, notamment la Conférence des ministres du Développement social, le Conseil exécutif et la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, sur une base bisannuelle ;
- i) Élaborer un rapport complet d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la politique-cadre à la fin de chaque période de chaque quinquennat.

D2. Autres organes de l'UA

51. Les Organes de l'UA, par exemple, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Parlement panafricain, la Cour africaine de justice doivent :

- a) Accorder une grande priorité au cadre politique dans leur agenda, inclure l'élaboration du budget et l'élaboration de programmes qui prennent en compte les questions du vieillissement, et jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre des recommandations pertinente, en collaboration avec tous les départements des affaires sociales de l'UA ;
- b) Proposer une décision pour les chefs d'État et de gouvernement de l'UA afin de nommer un rapporteur spécial sur le vieillissement qui dispose d'une capacité adéquate pour atteindre toutes les régions de l'UA afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'élaboration de rapports sur la mise en œuvre du cadre politique ;

D3. États membres

- a) Utiliser le Cadre stratégique comme cadre directeur critique pour élaborer, lorsqu'il n'en existe pas, et examiner des lois, des politiques et des budgets nationaux spécifiques sur l'inclusion du vieillissement qui décrivent clairement les objectifs, les jalons, les échéanciers, les rôles et les obligations de toutes les parties prenantes, et comment mobiliser les ressources.
- b) Signer et ratifier le Protocole de l'Union africaine à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique
- c) Travailler en étroite collaboration avec les organisations des personnes âgées (OPO) et d'autres partenaires pour formuler et mettre en œuvre toutes les politiques relatives au vieillissement, tout en veillant à ce qu'elles répondent véritablement aux besoins des personnes âgées.
- d) Mettre en place un mécanisme national de coordination des questions du vieillissement, là où il n'en existe pas, afin de promouvoir la coordination intersectorielle et la mise en œuvre effective du cadre politique.
- e) Renforcer les capacités du personnel travaillant sur les questions de vieillissement dans les différents secteurs du gouvernement afin d'améliorer la mise en œuvre effective de ce cadre politique.
- f) Collationner les données nationales sur le vieillissement, combler les lacunes dans les données concernant le vieillissement en milieu rural et faciliter le partage d'informations avec l'ensemble des parties prenantes.
- g) Élaborer des cadres de suivi et d'évaluation pour chacun des domaines stratégiques du cadre stratégique et définir des objectifs fiables et des indicateurs spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps (SMART) et vérifiables dans les stratégies de suivi et d'évaluation, susceptibles de répondre aux contextes, besoins et préoccupations au niveau local ;
- h) Élaborer des rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, soutenir le développement de mécanismes de suivi cohérents à l'échelle nationale, régionale et continentale, en synergie, le cas échéant, avec d'autres mécanismes pertinents pour le développement durable.
- i) Veiller à ce que des stratégies de plaidoyer et de sensibilisation à l'inclusion des personnes âgées soient élaborées et mises en œuvre en collaboration avec les organisations des personnes âgées et les ONG aux niveaux national et régional, et à ce qu'un budget suffisant y soit consacré.
- j) Veiller à ce que les agences statistiques nationales collectent et utilisent des données et des preuves pertinentes pour comprendre et traiter l'ampleur et la nature des défis auxquels les personnes âgées sont confrontées, grâce à l'utilisation des outils testés pour informer la planification du développement participatif du vieillissement fondée sur des preuves.

- k) Allouer des budgets nationaux adéquats comme principale source de financement de l'inclusion des questions de vieillissement aux agences ayant le mandat pour les différents aspects de la mise en œuvre et dans tous les secteurs.
- l) Renforcer et soutenir la recherche sur le vieillissement et partager les expériences et les modèles de meilleures pratiques avec d'autres pays africains.

D4. Communautés économiques régionales (CER)

52. Les CER assurent la mise en œuvre et la coordination au niveau régional par tous les groupes ministériels et les structures internes comme suit :

- a) Inclure les questions de vieillissement dans leurs politiques et budgets de développement, la planification et le processus d'élaboration de programmes à tous les niveaux dans leurs structures internes et dans tous les secteurs.
- b) Promouvoir la mise en œuvre de stratégies et de programmes inclusifs pour les personnes âgées, tout en établissant un mécanisme de coordination régionale et des points focaux, et en élaborant des programmes pour la mobilisation des ressources afin de soutenir les efforts aux niveaux national et régional.
- c) Fournir une orientation stratégique aux États membres, tout en facilitant la mise en œuvre des stratégies et programmes régionaux conformément au Protocole de l'Union africaine sur le vieillissement, et la coordination, notamment en ce qui concerne les interventions interétatiques.
- d) Allouer des ressources adéquates aux agences mandatées pour les différents aspects de la mise en œuvre de ce cadre politique.

D5. Organisations de personnes âgées (OPO)

53. Les OPO jouent le rôle d'experts techniques et de conseillers sur toutes les questions concernant le vieillissement, et doivent :

- a) se familiariser avec les dispositions du présent cadre politique et les processus d'élaboration des politiques dans leurs pays respectifs ;
- b) jouer un rôle effectif de plaidoyer et de lobbying afin de sensibiliser au Cadre politique et à sa mise en œuvre ;
- c) travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA et les États membres afin de promouvoir, de vulgariser et de mettre en œuvre le cadre politique ;
- d) mener des analyses indépendantes des progrès accomplis et des enseignements tirés, et, par la suite, fournir des informations pertinentes et actualisées aux États membres et à la Commission de l'UA ;

- e) mobiliser les groupes d'intérêt pour collaborer avec les gouvernements et les parties prenantes afin de mieux comprendre les droits et les besoins des personnes âgées ;
- f) représenter les préoccupations des personnes âgées aux niveaux national, régional, continental et international ;
- g) participer à la surveillance des droits des personnes âgées avec les institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux dispositions du Protocole sur le vieillissement de l'Union africaine et des instruments nationaux des droits de l'homme ;

D6. Organisations de la société civile (OSC) et autres acteurs non étatiques (OSC, bailleurs de fonds, agences des Nations unies, secteur privé, leaders communautaires, organisations confessionnelles, universités et médias)

54. Les organisations de la société civile, les bailleurs de fonds, les agences de l'ONU et le secteur privé ont été les premiers à s'intéresser aux droits, par exemple à l'éducation, à la santé, à l'égalité et à la non-discrimination. Ces droits sont pertinents pour la survie et le développement des personnes, ainsi qu'à la réalisation de leur plein potentiel. Ils doivent :

- a) Vulgariser le plan auprès de l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre, des agences gouvernementales, des bailleurs de fonds et auprès d'autres parties prenantes.
- b) Contribuer à renforcer les capacités des organisations des personnes âgées, tout en appuyant la formation de groupes, le développement de l'organisation et des compétences, grâce à la fourniture d'informations, aux formations, à l'encadrement et au financement, tout en servant d'intermédiaire pour aider les groupes de personnes âgées à trouver et à accéder au soutien, aux formateurs, aux financiers et aux informations adéquates, et en accompagnant les organisations à mesure qu'elles acquièrent des capacités.
- c) Apporter un soutien technique et financier coordonné consacré au financement des différents éléments du cadre politique et renforcer la capacité de la CUA, des CER, des États membres et des OSC à assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce cadre.
- d) Les institutions académiques et de recherche doivent accorder la priorité à l'augmentation de la recherche pour une application locale et soutenir l'action des communautés et des autorités locales afin d'établir des liens entre la politique et la pratique pour assurer une prise de décision efficace.